

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL

**LUNDI 4 MARS 2024**

*Le Comité Syndical de Sud-Gironde Mobilités régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni en réunion ordinaire au siège du Syndicat, à 18H.*

<b><u>CDC CONVERGENCE GARONNE</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> FILLIATRE Thomas, QUEYRENS Alain, DEPUYDT Jean-Marc, SOULÉ Jean-Patrick, CLAVIER Dominique. <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS:</b> BLOCK Philippe, SABATIER-QUEYREL Françoise. <b>TITULAIRE EXCUSE :</b> JOINEAU Vincent, PORTA Sylvie.
<b><u>CDC DU REOLAIS EN SUD GIRONDE</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS :</b> ZAGHET Francis, DENOYELLE Stéphane, CAMON-GOLYA Philippe, ROBINE Matthias, SONILHAC Luc.
<b><u>CDC DU SUD GIRONDE :</u></b>	<b>TITULAIRES PRESENTS:</b> GUILLEM Christophe, FUMEY Christophe, LE LAGADEC Magali, BIRAC Frédéric, BANQUET RENARD Maryse.. <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET VOTANTS:</b> CARRASSET Nathalie, FAVIER Jacques, POUPOT Chloé. <b>SUPPLEANTS PRESENTS ET NON VOTANTS :</b> GERBEAU Cédric, MORTAGNE Michel. <b>TITULAIRE EXCUSE :</b> SAPHORE Valérie.

### **Ordre du jour**

- Procès-verbal de la réunion du 04/03/2024
- Décisions du Président
- Compte de gestion 2023 – Sud-Gironde Mobilités Transports
- Compte administratif 2023 – Sud-Gironde Mobilités Transports
- Affectation des résultats – Sud-Gironde Mobilités Transports
- Compte de gestion 2023 – Sud-Gironde Mobilités Bâtiments
- Compte administratif 2023 – Sud-Gironde Mobilités Bâtiments
- Affectation des résultats – Sud-Gironde Mobilités Bâtiments
- Participation des CDC 2024
- Débat d'orientation budgétaire 2024
- Suppression poste administrateur – DGS
- Suppression d'emplois suite départ à la retraite
- Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG33) pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire
- Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG 33) par voie conventionnelle
- Effacement de dettes
- Questions diverses

Monsieur Alain QUEYRENS est désigné secrétaire de séance.

## **1 COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 4 MARS 2024**

Il a été procédé au vote du compte-rendu du comité syndical ordinaire du 4 mars 2024 qui est adopté à l'unanimité.

## **2 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

### **Décision n°30-2023**

Vu la demande formulée par le syndicat le 6 décembre 2023;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	35 775,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	35 425,00€ HT pour 25 000 litres
ROSSI ENERGY	:	34 975,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	35 550,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	34 970,00€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2023-17 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 34 970,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,3988€ HT/litre.

### **Décision n°31-2023**

Vu la proposition de la société Transports Bellanger, domiciliée 518 rue du Vern, 24110 GRIGNOLS, pour l'achat d'un autocar:

- IRISBUS Illade TE immatriculé BX 921 XS pour un montant de 5 000,00€.

Et qu'il s'agit de la meilleure offre reçue.

Monsieur le Président décide de procéder à la cession d'un autocar:

- IRISBUS Illade TE immatriculé BX 921 XS pour un montant de 5 000,00€.

### **Décision n°32-2023**

Vu le marché passé en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique pour l'achat d'un autocar ;

Vu Les offres des sociétés Fast Conceptcar, Otokar et Bacqueyrisses;

Monsieur le Président, décide :

- d'accepter l'offre de la société Bacqueyrisses pour un montant de 179 940,00€ HT, soit 215 928,00€ TTC.
- de financer cet achat par le biais d'un financement par crédit-bail sur 7 ans.

### **Décision n°33-2023**

Vu le marché passé en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique pour l'achat d'un autocar ;

Vu l'offre de la Société Bacqueyrisses SA pour la fourniture d'un autobus Crossway, pour un montant de 179 940,00€ HT, soit 215 928,00€ TTC ;

Vu la proposition de la société Lizequip' Capitole Finance-Tofinso pour le financement par crédit-bail du leasing de cet autocar pour un montant de 179 940€ HT, soit :

- Un crédit-bail de 179 940,00€ HT sur 84 mois, soit un loyer mensuel de 2 694,69€ HT (VR 1% - 1 799,40€),
- 150,00€ HT de frais de dossier.

Le Président de Sud-Gironde Mobilités, décide d'accepter la proposition de la société Lizequip' Capitole Finance-Tofinso pour le financement par crédit-bail du leasing de cet autocar pour un montant de 179 940€ HT, soit :

- Un crédit-bail de 179 940,00€ HT sur 84 mois, soit un loyer mensuel de 2 694,60€ HT (VR 1% - 1 799,40€),
- 150,00€ HT de frais de dossier.

## Décision n°34-2023

Conformément à l'article 5.1 « Financement des accompagnateurs » de la Convention de délégation de la compétence transports scolaires signée entre Sud-Gironde Mobilités (AO2) et la Région Nouvelle Aquitaine, cette dernière a versé à Sud-Gironde Mobilités la somme de 24 750,00€ TTC, soit 22 500,00€ HT.

Ce versement correspond à la prise en charge financière des accompagnateurs pour l'année 2023/2024, sur la base de huit itinéraires.

Conformément à ce qui est spécifié dans cette convention, Monsieur le Président, décide de verser aux communes concernées les montants suivants :

ACCOMPAGNATEURS 2023-2024					
A.O.2	Communes, RPI ou SIRP	Itinéraires	Nbre de jours de fonctionnement (par semaine)	Nom et prénom des accompagnateurs	Montant dû
SISSE DE LANGON	LANGON	188-01	4	SAINT MARC Emilie	3 000,00 €
	LANGON	188-08	4	CRESSON Joanna	3 000,00 €
	R.P.I des Coteaux	188-02	4	CASTAGNET Marjorie	3 000,00 €
	Saint Maixant	188-03	4	PASTOR ESTELLE	3 000,00 €
	S.I.R.P Bommès / Pujols sur Ciron	188-04	4	ARRIETA-POUJOS Mélanie AZZOUZI Khaddouja	3 000,00 €
	S.I.R.P Budos / Léogeats	188-06	4	PASQUET Christine SAINT-MARTIN Isabelle	3 000,00 €
	S.I.R.P Bieujac / Saint Pardon de Conques	188-07	5	WINTERSTEIN Caroline LAGÜE Fabienne	3 750,00 €
	S.I.R.P Coimères / Brouqueyran	188-37	4	MONTAGNE Samantha	3 000,00 €
TOTAL					24 750,00 €

## Décision n°35-2023

Vu la demande formulée par le syndicat le 27 décembre 2023;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	35 700,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	35 275,00€ HT pour 25 000 litres
ROSSI ENERGY	:	34 925,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	35 325,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	34 950,00€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2023-18 à la société ROSSI ENERGY pour un montant de 34 925,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,397€ HT/litre.

## Décision n°01-2024

Vu la demande formulée par le syndicat le 7 février 2024;

Vu les offres des sociétés :

T-PSO SAS	:	36 175,00€ HT pour 25 000 litres
DYNEFF	:	36 425,00€ HT pour 25 000 litres
ARMORINE	:	36 325,00€ HT pour 25 000 litres
PECHAVY ENERGIE	:	36 050,00€ HT pour 25 000 litres

Le Président décide d'attribuer la commande n°2024-01 à la société PECHAVY ENERGIE pour un montant de 36 050,00€ HT pour 25 000 litres soit 1,442€ HT/litre.

## 1. Compte de gestion 2023 - Sud-Gironde Mobilités Transports – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Le comité syndical, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2. Compte administratif 2023 – Sud-Gironde Mobilités Transports – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M ZAGHET Francis a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M FUMEY Christophe, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M ZAGHET Francis pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le comité syndical :  
Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		180 826,46		289 464,67		470 291,13
Opérations de l'exercice	2 098 685,82	2 662 185,25	192 270,02	114 187,10	2 290 955,84	2 776 372,35
<b>TOTAUX</b>	<b>2 098 685,82</b>	<b>2 843 011,71</b>	<b>192 270,02</b>	<b>403 651,77</b>	<b>2 290 955,84</b>	<b>3 246 663,48</b>
Résultats de l'exercice		563 499,43		-78 082,92		485 416,51
Résultats de clôture		744 325,89		211 381,75		955 707,64
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>744 325,89</b>		<b>211 381,75</b>		<b>955 707,64</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3. Affectation des résultats – Sud-Gironde Mobilités Transports – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le comité syndical ayant entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, monsieur le président propose au comité syndical de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 de Sud-Gironde Mobilités Transports de la manière suivante.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

##### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'année	:	excédent.....	563 499,43€
Résultat antérieur	:	excédent.....	180 826,46€
<b>Résultat global</b>	:	<b>excédent.....</b>	<b>744 325,89€</b>

##### **CALCUL DE L'AUTOFINANCEMENT MINIMUM NÉCESSAIRE :**

##### **INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice	:	déficit.....	78 082,92€
Résultat antérieur	:	excédent.....	289 464,67€
<b>Résultat global</b>	:	<b>excédent.....</b>	<b>211 381,75€</b>

Dépenses à reporter	:	.....	0,00 €
Recettes à reporter	:	.....	0,00 €
<b>Besoin réel de financement.....</b>			<b>0,00 €</b>

Le comité syndical décide, après en avoir délibéré, d'affecter :

En excédent reporté à la section de fonctionnement : ..... **744 325,89€ (R 002)**

En excédent reporté à la section d'investissement : ..... **211 381,75€ (R 001)**

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) : ..... **0,00€**

### 4. Compte de gestion 2023 – Sud-Gironde Mobilités Bâtiments ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le comité syndical, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 5. Compte administratif 2023 – Sud-Gironde Mobilités Bâtiments ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M ZAGHET Francis a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M FUMEY Christophe, président, s'est retiré pour laisser la présidence à M ZAGHET Francis pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le comité syndical, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		269 891,24		72 005,20		341 896,44
Opérations de l'exercice	402 404,20	470 539,96	72 611,93	10 498,98	475 016,13	481 038,94
<b>TOTAUX</b>	<b>402 404,20</b>	<b>740 431,20</b>	<b>72 611,93</b>	<b>82 504,18</b>	<b>475 016,13</b>	<b>822 935,38</b>
Résultats de l'exercice		<b>68 135,76</b>		<b>-62 112,95</b>		<b>6 022,81</b>
Résultats de clôture		338 027,00		9 892,25		347 919,25
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>338 027,00</b>		<b>9 892,25</b>		<b>347 919,25</b>

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 6. Affectation des résultats 2023 – Sud-Gironde Mobilités Bâtiments – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le comité syndical ayant entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, monsieur le président propose au comité syndical de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 de Sud-Gironde Mobilités Bâtiments de la manière suivante.

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

#### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'année	:	excédent.....	68 135,76€
Résultat antérieur	:	excédent.....	269 891,24€
<b>Résultat global</b>	:	<b>excédent.....</b>	<b>338 027,00€</b>

### **CALCUL DE L'AUTOFINANCEMENT MINIMUM NÉCESSAIRE :**

#### **INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice	:	déficit.....	62 112,95€
Résultat antérieur	:	excédent.....	72 005,20€
<b>Résultat global</b>	:	<b>excédent.....</b>	<b>9 892,25€</b>

Dépenses à reporter :.....0,00 €

Recettes à reporter :.....0,00 €

**Besoin réel de financement.....0,00 €**

Le comité syndical décide, après en avoir délibéré, d'affecter :  
 En excédent reporté à la section de fonctionnement :.....**338 027,00€**  
**(R 002)**  
 En excédent reporté à la section d'investissement :.....**9 892.25€**  
**(R 001)**  
 En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette  
 budgétaire au compte R  
 1068) :.....**0,00€**

Il convient suite à la fusion des budgets 62200 et 62250 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de faire apparaître de  
 façon cumulé les résultats de ces deux budgets, tant en fonctionnement qu'en investissement,  
 comme suit :

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

##### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'année	:	excédent.....	631 635,19€
Résultat antérieur	:	excédent.....	450 717,70€
<b>Résultat global</b>	:	<b>excédent.....</b>	<b>1 082 352,89€</b>

#### **CALCUL DE L'AUTOFINANCEMENT MINIMUM NÉCESSAIRE :**

##### **INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice	:	déficit.....	140 195,87€
Résultat antérieur	:	excédent.....	361 469,87€
<b>Résultat global</b>	:	<b>excédent.....</b>	<b>221 274,00€</b>

Dépenses à reporter	:	.....	0,00 €
Recettes à reporter	:	.....	0,00 €
<b>Besoin réel de financement.....</b>			<b>0,00 €</b>

Le comité syndical décide, après en avoir délibéré, d'affecter :.....**1 082 352,89€ (R 002)**  
 En excédent reporté à la section d'investissement :.....**221 274,00€ (R 001)**  
 En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette  
 budgétaire au compte R  
 1068) :.....**0,00€**

Ces résultats seront repris en 2024 au budget unique 62200.

### **7. Participation des communautés de communes de Convergence Garonne, du Réolais en Sud-Gironde et du Sud-Gironde au budget 2024 – ADOPTÉE à 18 voix pour, une abstention et une voix contre**

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a induit la représentation-substitution des communautés de communes de Convergence Garonne, du Réolais en Sud-Gironde et du Sud-Gironde en lieu et place de 33 des 34 communes membres du SISS de Langon.

En conséquence, les communes ne sont plus habilitées à verser de participation financière annuelle à Sud-Gironde Mobilités.

Aussi, depuis 2022, ce sont les trois communautés de communes qui participent au budget du SISS Bâtiments puis de Sud-Gironde Mobilités (montant qui correspond pour chacune d'entre elles à la somme des participations que leurs communes adhérentes auraient versé au syndicat).

Monsieur le Président propose donc la répartition suivante des participations au budget Sud-Gironde Mobilités pour l'année 2024, la participation globale prévisionnelle étant de 306 971,84 € pour l'ensemble du territoire,

La participation 2024 se répartit de la manière suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	
CONVERGENCE GARONNE	50 834,56
DU REOLAIS EN SUD GIRONDE	34 377,28
DU SUD-GIRONDE	221 760,00
<b>TOTAL</b>	<b>306 971,84</b>

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu, approuve la participation prévisionnelle des communautés de communes de Convergence Garonne, du Réolais en Sud-Gironde et du Sud-Gironde avec 18 voix pour, une abstention et une voix conter.

Les participations seront versées en deux fois, au mois de mai et de septembre.

**Intervention de Mr Robine :** Je tiens à faire part de mon opposition au maintien de la participation des communes, en effet, les CDC ont récupéré l'actif du site et donc devrait en récupérer la charge. En outre je considère que l'activité de transport scolaire est en équilibre, j'étais prêt à participer à cette charge mais, à mon sens il n'y a pas de déficit sur le volet transport scolaire.

**Réponse de Mr Denoyelle, VP :** Il faut attendre une année de plus afin de mesurer l'équilibre ou le déséquilibre sur l'activité transport scolaire. Il faudra se requestionner non pas maintenant mais au moment où la dette baissera et s'éteindra d'ici 2030.

**Réponse de Mr Queyrens, Vp :** Il me semble que nous sommes exactement dans les mêmes situations que sur d'autres prises de compétence, nous nous sommes engagés à prendre la compétence et supporter la charge il est donc nécessaire qu'on évalue cette charge au départ et que les communes continuent à assumer les choix du passé fait par le SISS et donc maintiennent leur participation.

**Réponse de Mr Block :** Je m'abstiendrai pour ma part au vote car je considère que la commune de Barsac au moment de la redéfinition de la carte scolaire s'est fait « avoir » par le Département. Ce dernier s'était engagé à nous maintenir sur le collège de Podensac puis s'est défaussé. Finalement nos élèves ont intégré le collège de Langon en totalité et nous avons dû supporter des charges importantes contre notre gré.

**Réponse Mr Fumey :** Cette question est à gérer entre CDC et communes toutefois il me paraît nécessaire que nous tenions tous nos engagements. Je ferai de même concernant les emprunts en 2030 lors de leur arrêt.

## 8. Débat d'orientation budgétaire 2024 – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Après avoir présenté au comité syndical les propositions de fonctionnement et d'investissement pour 2024, monsieur le président expose au comité syndical que la loi d'orientation budgétaire n°92-125 du 6 février 1992 ainsi que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, oblige les groupements de communes ayant une commune de 3 500 habitants ou plus dans son assemblée à prévoir qu'un débat ait lieu sur les orientations budgétaires avant examen du budget.

Monsieur le président, conformément à la loi en vigueur, a soumis ce document et un débat s'est instauré au sein du comité syndical sur les orientations budgétaires 2024

Le débat d'orientation budgétaire est voté sur la base d'un rapport est proposé au vote, et adopté, à 20 voix pour et 0 voix contre.

**Intervention de Mr Guillem :** J'ai une question sur la forme du DOB, j'aurai aimé qu'apparaisse plus fortement notre volonté politique, qu'il y a notamment une continuité des contributions des communes, nous nous y sommes engagés afin d'aider à la transformation du SISS et que cela pourra s'arrêter dans le temps. Je rappelle également qu'il y a toujours eu un effort de certaines communes notamment Langon qui contribuait plus que d'autres afin d'équilibrer et permettre le développement du syndicat.

Concernant le VM, j'aimerais aussi qu'apparaisse le fait qu'il s'agit d'un choix politique partagé qui peut être affecté à des projets structurants pour le syndicat . Le comité des partenaires organisé par la CDC bien avant la création de SGM avait déjà posé cet enjeu, une augmentation possible en fonction des besoins de financement des projets structurants comme les hub de mobilités de Cérons et la Réole ou le PEM de Langon et la gare.

Je souhaiterais que la comptabilité analytique fasse apparaître les enjeux.

**Réponse de Mr Robine :** pour l'an prochain j'aimerais qu'apparaisse un travail d'analyse par service comme le TAD ... et également le bilan des actions avec Cap Solidaire. Il s'agit d'évaluer les politiques publiques, quel service est rendu ? Comme par exemple le TAD de rabattement vers Cérons.

**Réponse de Monsieur Clavier :** Il faut se mettre en perspective sur deux ou trois ans ? Et voir pour adapter pour le prochain DOB, se questionner sur les besoins en fond de roulement par exemple.

**Réponse du bureau :** comptabilité analytique en cours de création pour 2024, projetée à l'écran en même temps.

## **9. Suppression de l'emploi de directeur général des services et du poste d'administrateur territorial – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2023,

### **Considérant ce qui suit :**

Monsieur le Président expose que conformément à la loi, il appartient à l'organe délibérant du Syndicat, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents titulaires et non-titulaires à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

C'est ainsi que par une première délibération n°10-2023 en date du 27 février 2023 [CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS)], le Conseil Syndical du Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon (SISS) a valablement délibéré afin de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Puis, par une seconde délibération n°31-2023 du 29 juin 2023 [TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023], ce même Conseil a délibéré afin de créer un poste d'administrateur suite au recrutement d'un Directeur Général des Services (DGS).

Suite aux deux délibérations précitées, le tableau des effectifs a été modifié avec date d'effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

C'est dans ce contexte, que par deux arrêtés du 30 juin 2023 Mme Johana-Manuela CAMPINOS a été nommée par voie d'intégration directe au grade d'administrateur, puis détaché sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services du SYNDICAT SUD GIRONDE MOBILITES.

Cependant, par trois recours gracieux exercé le 17 juillet 2023 le contrôle de légalité de la sous-préfecture de LANGON a entendu contester :

l'arrêté du 30 juin 2023 nommant Madame CAMPINOS au poste de Directrice Générale des Services par voie de détachement ;

la décision n°17-2023 du 29 juin 2023 relative à la mise à disposition ponctuelle de personnels entre le syndicat et la communauté des communes Convergences Garonne ;

la délibération du 29 juin 2023 relative à la modification du tableau des effectifs du Syndicat (création d'un poste d'administrateur).

En effet, il existe des règles particulières régissant l'assimilation des établissements publics locaux, tels que notre Syndicat, aux communes pour la création de certains emplois de fonctionnaires territoriaux, notamment des grades les plus élevés. Ces règles sont précisées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000. Il résulte de son article 1er que, lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer. Ce dispositif d'assimilation à des communes, appartenant à une strate démographique déterminée, qui repose sur les trois critères cumulatifs précités est applicable, sauf exceptions, à l'ensemble des établissements publics locaux sans exception.

Aux termes de l'analyse juridique menée par notre Conseil juridique, ainsi qu'aux divers échanges avec les services de l'Etat, il apparaît que le syndicat n'a pas réuni toutes les conditions requises pour recruter un fonctionnaire ayant le grade d'administrateur territorial

Qu'en conséquence, il convient d'abroger les actes afférents à cette procédure de nomination.

Il appartient ainsi à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de supprimer par délibération les emplois de Directeur Général des Services et d'Administrateur territorial du tableau des effectifs.

Précision étant apporté que cette modification entrera en vigueur à compter du 05 mars 2024 et que le tableau des effectifs sera remis en cohérence avec cette suppression.

## **10. Délibération portant suppression d'emplois – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2 ;

Etant donné qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Compte tenu du départ à la retraite de deux agents au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 février 2024 ;

Le Président, propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de catégorie B Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et un emploi de catégorie B Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35h.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide:

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 05/03/2024

## **11. Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG33) pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Comité Syndical

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis (favorable) du Comité Social Territorial du 27 février 2024 ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Président ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir:

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le Comité Syndical,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **12. Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de gestion de la fonction publique de la Gironde (CDG 33) par voie conventionnelle – ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Président rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à trois cent quatre-vingt euros.

Le Comité Syndical, sur proposition du Président, décide :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

### **13. Effacement de dette**

Le Trésor Public a adressé des dossiers d'effacement de dettes concernant le service des transports scolaires, pour l'année 2018. Le montant de cet état est de 14,52€ TTC, soit 13,20€ HT, répartis de la manière suivante :

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Total Bordereau</b>	<b>13,20€ HT</b>	<b>14,52€ TTC</b>

Le Comité Syndical, Monsieur le Président entendu, décide de porter la somme de 14,52€ TTC, soit 13,20€HT, à l'article 6542 – créances éteintes du budget Sud-Gironde Mobilités (62200).

### **14. Questions diverses**

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.*

**Le Président**  
**Christophe FUMEY**

**Le secrétaire de séance**  
**Thomas FILLIATRE**